

## **DECLARATION DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE REGIONAL SUR LA JUSTICIABILITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**Ouagadougou, le 23 février 2011**

A Joly Hotel, à Ouagadougou, s'est ouvert le lundi 21 janvier 2011 le séminaire régional de formation sur la justiciabilité des droits économiques sociaux et culturels, qui a réuni une trentaine de participants juges, avocats et autres personnels de l'administration de la justice et de secteurs connexes à la justice, venus de six pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal, Togo).

L'ouverture du séminaire a été présidée par un panel composé des personnalités suivantes: Madame Salamata SAWADOGO, Ministre de la Promotion des droits humains du Burkina Faso, Monsieur Mahamane CISSE-GOURO, Représentant du Bureau régional Afrique de l'Ouest du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Madame Djamila CABRAL, Représentante de l'OMS au Burkina Faso, représentant les institutions onusiennes dans le pays, Madame Clotilde Aniouvi MEDEGAN NOUGBODE, Juge à la Cour de Justice de la CEDEAO et Monsieur Philippe TEXIER, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Dans l'assistance se trouvaient aussi, outre les participants au séminaire, les personnalités suivantes : Monsieur le Ministre de la Justice du Burkina Faso, Monsieur le SG du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi et Madame la SG du Ministère du Travail.

Monsieur Mahamane CISSE-GOURO, prenant le premier la parole, a notamment adressé les remerciements de son institution au Ministère de la promotion des droits humains et au gouvernement burkinabè dans son ensemble, pour sa collaboration pour la tenue du séminaire, ainsi qu'à l'Organisation Internationale de la Francophonie pour son appui. Il a ensuite restitué le séminaire dans le contexte des priorités du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et relevé l'importance des droits économiques, sociaux et culturels en relation avec l'évolution des enjeux de développement, avant de rappeler les objectifs proprement dits du séminaire.

Prenant la parole à son tour, Madame Salamata SAWADOGO a remercié les organisateurs du séminaire ainsi que les partenaires grâce à qui non seulement le séminaire a lieu, mais aussi qui accompagnent la protection et la promotion des droits humains au Burkina Faso. Elle a affirmé le caractère indivisible des droits humains, tout en rappelant l'importance et les enjeux intrinsèques du corpus des droits économiques, sociaux et culturels qui consistent, pour l'essentiel, à assurer les besoins essentiels et propres à assurer la dignité de l'homme. Elle a ensuite exprimé les attentes de son département et celles du gouvernement à l'endroit du séminaire, tout en affirmant la disponibilité à accompagner les droits économiques, sociaux et culturels à plus de justiciabilité.

Après la cérémonie d'ouverture, les séminaristes se sont mis au travail, qui a consisté en de présentations de thématiques sur les droits économiques, sociaux et culturels, en général, et sur leur justiciabilité en particulier, suivies d'échanges, et en de travaux de groupes, qui ont permis aux participants de s'imprégner des expériences d'une forte affirmation de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, par des instances juridictionnelles nationales et régionales.

A l'issue de leurs travaux, les participants ont fait une déclaration commune, qui résume les acquis du séminaire et leur engagement pour une meilleure justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels.

## CONCLUSIONS

1. Les participants au séminaire régional sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels,

- réaffirment l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme tels que consacrés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme ;
- reconnaissent que les droits civils et politiques peuvent intégrer des aspects des droits économiques, sociaux et culturels et que tous ces droits impliquent des obligations positives et négatives pour les Etats ;
- soulignent l'importance des organes des traités chargés de la surveillance de l'application des instruments internationaux, dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en ce qu'ils constituent un cadre favorisant la culture des droits de l'homme ;
- reconnaissent les *observations générales* et les *observations finales* des organes de traités comme des outils d'interprétation et de mise en œuvre des droits de l'homme ;
- constatent que certains droits économiques, sociaux et culturels existent déjà dans des lois nationales et sont directement applicables ;
- prennent acte que la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels dans leur ensemble a été reconnue par plusieurs cours nationales et régionales ainsi que dans des décisions internationales.

2. Les participants reconnaissent le rôle essentiel d'un système judiciaire indépendant, impartial, et doté de ressources adéquates, dans l'interprétation et la garantie de l'effectivité des droits.

3. Ils notent que des approches novatrices sont utilisées par des instances juridictionnelles, nationales et internationales, pour garantir l'application effective des droits économiques, sociaux et culturels.

4. Les participants reconnaissent le rôle clé d'un conseil et d'une défense juridiques indépendants, proactifs et accessibles, et le besoin d'un système d'aide judiciaire pour une plus grande effectivité du droit de recours.

5. Les participants reconnaissent l'importance du rôle des institutions nationales de droits de l'homme indépendantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme, à travers notamment la diffusion et le suivi des observations finales et recommandations des organes des traités.

6. Les participants reconnaissent le rôle des organisations de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels.

7. Les participants soulignent l'importance de la sensibilisation du grand public sur ses droits et les voies de recours mises à sa disposition, notamment les voies de recours judiciaire. Ils reconnaissent le rôle d'une presse libre et indépendante à cet égard.

Les participants s'engagent à :

8. Promouvoir le caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme ;

9. Plaider pour la ratification des principaux instruments internationaux de protection des droits de l'homme par leurs pays respectifs, notamment du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

10. Promouvoir la procédure de plainte individuelle devant les organes de traités, afin de permettre aux individus de mieux faire valoir leurs droits économiques, sociaux et culturels ;

11. Promouvoir un cadre juridique interne qui prévoit des recours efficaces pour les personnes dont les droits, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, sont violés ;

12. Encourager l'utilisation par les juridictions internes des normes et standards internationaux des droits de l'homme dans l'interprétation du droit interne, y compris lorsque les droits économiques, sociaux et culturels sont invoqués ;

13. Reconnaître la nécessité d'un assouplissement des exigences relatives aux règles de procédure et de preuve et d'une approche flexible dans les cas impliquant des violations des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables ;

14. Encourager la présentation de mémoires d'amicus curiae lorsque cela est de nature à favoriser la justiciabilité des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels ;

15. Encourager les institutions universitaires, les programmes de formation judiciaire ainsi que les organismes professionnels, à inclure dans leurs curricula et programmes de formation, l'étude du droit international des droits de l'homme et de la jurisprudence nationale, internationale et comparée relative aux droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que leur justiciabilité ;

16. Promouvoir la formation continue des juges, avocats et autres acteurs du monde judiciaire dans le domaine des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, et favoriser les échanges d'expériences et de connaissances dans la région ouest-africaine ;

17. Soutenir les efforts actuels de collecte des jurisprudences nationales relatives aux questions de droit de l'homme, et encourager les organes régionaux et internationaux à les diffuser le plus largement possible.